

GRILLE TARIFAIRE 2019-2020 / Cotisations annuelles

DROITS D'INSCRIPTION (par élève, non remboursable, sans réduction ou quotient familial) : 30 €

Prise en compte du Quotient Familial sur justificatif CAF :

Tarif A ≤ 700 € / Tarif B de 701 à 1 000 € / Tarif C de 1001 à 1400 € / Tarif D de 1401 à 1700 € / Tarif E de 1701 à 2200 € / Tarif F ≥ 2201 €

Résident CCVH					
Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F
Découverte Musicale					
Eveil musical, Ateliers découverte ⁽¹⁾ , Orchestre après l'école ⁽¹⁾					
126 €	147 €	168 €	189 €	210 €	231 €
Parcours diplômants ⁽²⁾					
1 ^{er} cycle ⁽³⁾ et 2 ^{ème} cycle ⁽⁴⁾					
240 €	270 €	300 €	330 €	360 €	390 €
Parcours personnalisé⁽⁵⁾ (élève mineur *)					
210 €	240 €	270 €	300 €	330 €	360 €
Parcours personnalisé⁽⁵⁾ (élève majeur)					
357 €	399 €	441 €	483 €	525 €	567 €
Ateliers – Orchestres⁽⁶⁾ – Cours collectifs					
Chorales, Orchestre à vent, Ensemble à cordes, Orchestre de guitares, Big-band, Improvisation, Culture musicale, FM seule, Tambours sur cadre, Batucada...					
30 € (tarif unique, par atelier et cumulatif)					
Résident hors CCVH					
Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F
Découverte Musicale					
Eveil musical, Ateliers découverte, Orchestre après l'école					
183 €	210 €	237 €	264 €	291 €	318 €
Parcours diplômants ou personnalisé⁽⁵⁾ (élève mineur *)					
480 €	519 €	558 €	597 €	636 €	675 €
Parcours personnalisé⁽⁵⁾ (élève majeur)					
546 €	585 €	624 €	663 €	702 €	741 €
Ateliers – Orchestres⁽⁶⁾ – Ensembles					
Chorales, Orchestre à vent, Ensemble à cordes, Orchestre de guitares, Big-band, Improvisation, Culture musicale, FM seule, Tambours sur cadre, Batucada... La cotisation est additionnelle en fonction du nombre d'ateliers.					
30 € (tarif unique, par atelier et cumulatif)					
Location d'instrument(s)					
45 € par instrument et par trimestre / destiné uniquement aux élèves CCVH					

Il est précisé que la notion de résident CCVH s'applique aux habitants de la Communauté de communes de la vallée de l'Hérault.

Les frais de scolarité liés aux ateliers, orchestres et ensembles seront sollicités par un seul règlement au moment de l'adhésion, quelle que soit la date, et seront valables pour l'ensemble de l'année scolaire.

Les frais de scolarité sont dus pour tout trimestre engagé et ne pourront faire l'objet de réduction particulière en cas d'abandon, de démission, de congé total ou partiel en cours de trimestre.

Enfin, il est proposé de maintenir un abattement pour les familles musiciennes à partir de l'inscription de 3 élèves d'une même famille : application d'une réduction de 10 % pour une famille de 3 élèves et de 15 % pour une famille de 4 élèves. Cette réduction sera appliquée sur l'ensemble des frais de scolarité de la famille (hors droits d'inscription). Toute évolution du nombre d'adhérents par famille pourra modifier cette réduction, même en cours d'année.

* La notion de mineur s'applique aux élèves de moins de 18 ans, aux étudiants ou aux demandeurs d'emplois justifiants de leur situation.

- (1) *Dans le cadre des ateliers découverte et de l'orchestre après l'école, la mise à disposition du matériel ou le prêt d'instrument est inclus dans la cotisation annuelle. Un contrat de prêt sera réalisé. Il détaillera les conditions d'usage, d'entretien et de révision liées au prêt.*
- (2) *S'appuyant sur le schéma d'orientation du ministère de la culture, ce parcours permet d'obtenir une validation des acquis à l'issue du premier cycle par un certificat de formation et à l'issue du second cycle par un brevet d'études. Cette offre associe la formation musicale, la pratique instrumentale en cours individuel et/ou en pédagogie de groupe, et la pratique collective dans des ensembles instrumentaux, vocaux ou en accompagnement.*
- (3) *Les contenus et démarches du 1^{er} cycle privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils mettent en œuvre les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptés à l'âge des élèves. Durée du cycle : de 3 à 5 ans.*
- (4) *Le 2^{ème} cycle correspond aux objectifs d'acquisition d'une formation de base qui permet à l'élève de tenir sa place dans une pratique musicale de manière relativement autonome. Elle vise à s'approprier un langage musical avec les repères culturels qui y sont attachés et acquérir les bases de sa pratique permettant de se mesurer à un certain niveau de performance. Durée du cycle : de 3 à 5 ans.*
- (5) *Parcours personnalisé. Ce dispositif est destiné aux élèves dont l'UV de 2^{ème} cycle en formation musicale a été validé, ou aux élèves lycéens (débutants ou non une pratique musicale), ou encore aux élèves adultes. Il s'adresse aux élèves qui souhaitent s'impliquer dans un projet musical, idéalement de groupe, ou dans l'objectif d'intégrer des pratiques amateurs. Le projet musical étant au cœur de la démarche, l'adhésion est soumise à l'élaboration conjointe, entre l'élève et l'enseignant référent, d'un contrat pédagogique et artistique, dont l'évaluation servira de base au renouvellement d'un nouveau parcours personnalisé.*
- (6) *A l'occasion de projets ponctuels ou encore dans le cadre du fonctionnement de ses ensembles permanents, l'école de musique pourra faire appel à des musiciens complémentaires pour optimiser la cohérence de ses actions et de ses projets artistiques. Cette participation bénévole contribuant à la qualité musicale des actions pourra dispenser ces musiciens au paiement des frais de scolarité.*